



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 151 - 2025
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
MADAME YOLENE LARGEN-MARINE - 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Schœlcher,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,
- Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame Yolène LARGEN-MARINE en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,
- Considérant la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire du **mardi 1^{er} juillet au mardi 30 septembre 2025 inclus**, Madame Yolène LARGEN MARINE, 1^{ère} adjointe au maire, est habilitée à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

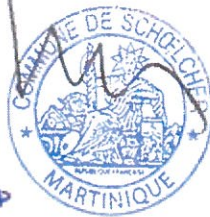
Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Schoelcher, le 30 JUN 2025

Le Maire,

Luc CLÉMENTÉ



Notifié à l'intéressée, le 01 JUL 2025

Yolène LARGEN MARINE